



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Nouvelle version
novembre 2024**



**Actions de l'accompagnement
à l'installation-transmission
en agriculture**

- AITA -
par l'État dans
les départements
de la région
Grand Est
pour la période
2017-2024

**VOLET 5 -
Incitation à la transmission
hors cadre familial**



VOLET 5 - Incitation à la transmission hors cadre familial

Le programme pour l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) s'inscrit dans le cadre de la politique publique en faveur de l'installation en agriculture. Il a pour objectifs de faciliter le renouvellement des générations en agriculture et d'améliorer la synergie des actions mises en œuvre sur ce thème par l'État, la Région et les autres collectivités territoriales.

Le programme d'action et les modalités d'attribution des aides de l'État dans les départements de la région Grand Est a été révisé en 2024 dans l'arrêté régional Grand Est.

Les actions en faveur de la transmission hors cadre familial

- | | |
|--|---------------|
| 5-1. Diagnostic de l'exploitation à céder | page 3 |
| 5-2. Transmission d'une exploitation préalablement inscrite au Répertoire Départ Installation (RDI) | page 4 |
| 5-3. Transmission globale du foncier | page 5 |
| 5-4. Conseil d'accompagnement en amont de la transmission | page 6 |

5-1 Diagnostic de l'exploitation à céder

Objectif

Cette action a pour objectif d'aider à évaluer le potentiel de l'exploitation. Un diagnostic de l'exploitation à céder est élaboré pour le compte du porteur de projet à la cessation d'activité et à la transmission.

Description

Le diagnostic contient un état des lieux des outils de production, une analyse de la situation économique et de l'environnement de l'exploitation. Il donne des indications sur la valeur de la reprise et sur les perspectives de développement pour le repreneur.

Un prestataire est agréé pour réaliser le diagnostic conformément à l'appel à candidature du 29 novembre 2016. (voir la liste sur le site internet de la Draaf).

Bénéficiaire

Le bénéficiaire est le porteur de projet à la transmission ayant le statut de chef d'exploitation ou la société dans laquelle le dit-porteur de projet est associé. Il doit avoir déposé sa déclaration d'intention de cessation d'activité agricole dans le cadre d'un départ en retraite ou présenter un document équivalent dans le cadre d'une reconversion professionnelle. Le porteur de projet à la transmission ne doit pas avoir identifié de repreneur dans le cadre familial.

Les exploitants cotisants solidaires ne sont pas éligibles.

Modalité opérationnelle

Le bénéficiaire sollicite un organisme prestataire agréé. La demande d'aide est déposée auprès de la DDT du siège de l'exploitation. Il ne sera financé qu'un diagnostic par exploitation.

Le bénéficiaire doit inscrire son exploitation au Répertoire Départ Installation au plus tard à la date de dépôt de la demande de paiement du diagnostic.

Financement État

Le montant de l'aide est plafonné à 80 % de la dépense hors taxe engagée dans la limite de 1 500 €, tous financements publics confondus (État et collectivités territoriales).

Le versement est effectué au prestataire sur la base de la copie du diagnostic produit par le prestataire et de la copie de la facture acquittée par le bénéficiaire (montant de la prestation déduction faite de la subvention), de l'attestation de remise du diagnostic contresignée et de l'attestation d'inscription au Répertoire Départ Installation du département siège de l'exploitation.

La date de livraison du diagnostic correspond à la date de remise et de présentation par le prestataire. Cette date est mentionnée sur l'attestation contresignée.

5-2. Transmission d'une exploitation préalablement inscrite au Répertoire Départ Installation (RDI)

Objectif

Cette action a pour objectif d'anticiper la démarche de recherche d'un porteur de projet à l'installation pouvant reprendre l'exploitation ou les parts sociales en cas d'activité en société.

Description

La durée d'inscription au Répertoire Départ Installation (RDI) sur le site www.repertoireinstallation.com avant la transmission doit être au minimum de 12 mois.

L'exploitation à transmettre doit avoir une dimension supérieure à une activité minimale d'assujettissement. La superficie de l'exploitation ne doit pas avoir diminué au cours des deux années précédant l'inscription au RDI, hors reprise propriétaires et transmission partielle pour installation.

La transmission doit se réaliser auprès d'un ou plusieurs nouveaux agriculteurs hors cadre familial bénéficiaires des aides à l'installation à l'occasion de cette transmission.

Bénéficiaire

Le bénéficiaire est chef d'exploitation, sans repreneur identifié, quittant l'agriculture (départ en retraite ou reconversion professionnelle), en exploitation individuelle ou en société.

Modalité opérationnelle

Le bénéficiaire doit réaliser un diagnostic d'exploitation et le communiquer à la structure responsable de la gestion du Répertoire Départ Installation.

Le diagnostic doit être réalisé avant la transmission et au plus tard 12 mois après la date d'inscription au RDI.

La demande d'aide est déposée auprès de la DDT.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à la transmission globale du foncier (5-3).

Financement État

L'aide est de 4 000 €.

Elle est versée à l'agriculteur cédant après constat de sa cessation d'activité agricole.

La demande de paiement est déposée à la DDT. Sont joints les justificatifs des actes de transfert, du caractère hors cadre familial, de la cessation d'activité et la copie du diagnostic transmission.

5-3. Transmission globale du foncier

Objectif

Cette action a pour objectif de soutenir l'implication du porteur de projet à la transmission auprès des propriétaires fonciers, dans le cadre d'une cession hors cadre familial, afin qu'une transmission complète de l'exploitation soit faite auprès du repreneur. Les objectifs recherchés sont d'une part d'éviter que les terres libérées ne servent à l'agrandissement d'exploitations déjà existantes et d'autre part de transmettre une exploitation disposant de moyens fonciers suffisants pour assurer la viabilité économique du projet du repreneur.

Description

Cette aide est destinée à encourager la conclusion d'un (ou plusieurs) bail à ferme ou à long terme au profit d'un ou plusieurs candidats à l'installation. En cas de multiples repreneurs, le dernier repreneur doit être hors cadre familial. Le candidat repreneur est un nouvel installé de moins de 40 ans au moment de la cession, ou âgé de moins de 40 ans au moment de sa demande d'aide à l'installation. Ce nouvel installé doit disposer d'un plan de professionnalisation personnalisé (PPP) agréé. L'exploitation à transmettre doit avoir une dimension supérieure à une activité minimale d'assujettissement.

La surface de l'exploitation prise en référence est celle mentionnée dans l'avant dernière demande d'aide surface au titre de la PAC (deux années avant le dépôt de la demande AITA).

Bénéficiaire

Le porteur de projet à la transmission est le chef d'exploitation mettant en valeur les terres, et ayant un projet de transmission hors cadre familial à un ou plusieurs repreneurs identifiés et candidats à l'installation avec ou sans les aides ou en installation progressive le cas échéant. Les exploitants cotisants solidaires ne sont pas éligibles.

Pour pouvoir prétendre à l'aide, le cédant (exploitant individuel ou associé-exploitant souhaitant quitter l'agriculture) doit au préalable avoir déposé sa déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICA) dans le cadre d'un départ en retraite ou présenter un document équivalent dans le cadre d'une reconversion professionnelle. Il doit également avoir été inscrit préalablement au Répertoire Départ Installation (RDI) départemental.

Modalité opérationnelle

Une attention particulière est portée lors de la transmission de foncier certifié en agriculture biologique à un repreneur non intéressé par la conduite en agriculture biologique : la DDT s'assure, en lien avec la chambre départementale d'agriculture, que la recherche de candidats porteurs de projet à l'installation en production biologique a préalablement été menée.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à la transmission d'une exploitation préalablement inscrite au Répertoire Départ Installation (5-2).

Financement État

Le transfert de 95 % de la surface de l'exploitation permet de bénéficier de 3 000 € d'aide.

Le transfert de 85 % de la surface de l'exploitation permet de bénéficier de 1 500 € d'aide.

L'aide est versée sur justification de la transmission par bail à ferme ou à long terme signé par le ou les nouveaux installés ou achat le cas échéant, attestation de cessation d'activité, copie de l'agrément PPP pour chaque repreneur. La situation hors cadre familial entre l'exploitant antérieur et le dernier repreneur doit être démontrée.

5-4. Conseil d'accompagnement en amont de la transmission

Objectif

Les objectifs sont :

- d'anticiper les départs pour permettre la transmission de l'exploitation et/ou le remplacement d'un associé.
- de participer à la mise en place de conditions favorables pour la transmission de l'exploitation à moyen terme.

Description

Cette aide prend la forme d'une prestation de conseil auprès du futur cédant. Le prestataire est agréé pour réaliser le conseil conformément à l'appel à candidature du 29 novembre 2016 (voir la liste sur le site internet de la Draaf).

Le prestataire établit un état des lieux de l'exploitation agricole et compose un plan d'action en identifiant les facteurs clés, les étapes à conduire et les investissements à réaliser (analogie possible avec le plan d'entreprise des jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation) afin d'envisager, à moyen terme, une transmission de l'exploitation dans les meilleures conditions, selon les modalités détaillées dans l'appel à candidature.

L'exploitation à transmettre doit avoir une dimension supérieure à une activité minimale d'assujettissement.

Bénéficiaire

Le bénéficiaire peut être :

- le porteur de projet à la transmission en tant que chef d'exploitation à titre individuel,
- le porteur de projet à la transmission en tant qu'associé-exploitant,
- l'exploitation sociétaire dans laquelle le porteur de projet à la transmission est associé-exploitant.

Le profil du porteur de projet à la transmission est le suivant :

- chef d'exploitation,
- sans conditions d'âge,
- sans repreneur identifié ou avec repreneur hors cadre familial.

Modalité opérationnelle

Le bénéficiaire sollicite un organisme prestataire agréé.

La demande d'aide est déposée auprès de la DDT.

Financement État

Le montant de l'aide est plafonné à 80 % de la dépense engagée (HT) dans la limite de 1 500 €, tous financements publics confondus (État et collectivités territoriales).

Le versement de l'aide État est effectué au prestataire sur la base du plan d'action issu de l'accompagnement, produit par le prestataire, et de la copie de la facture acquittée par le bénéficiaire.

. Documents, formulaires et liste des prestataires pour les actions 5-1 et 5-4 sont disponibles sur le site internet de la Draaf Grand Est :

www.draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr



DRAAF Grand Est

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt région Grand Est

Recherche



Votre DRAAF

Appels à projets

Production & Filières

Alimentation

Enseignement & Formation

Données et Statistiques

Plan de relance

[Accueil](#) > [Production & Filières](#) > [Exploitations](#) > [Installation](#) > [L'installation en agriculture dans le Grand Est](#) > [Transmission & Installation](#)

Transmission & Installation

L'enjeu est le renouvellement des générations en agriculture par l'accompagnement à l'installation – transmission en agriculture (AITA).

2 octobre 2017

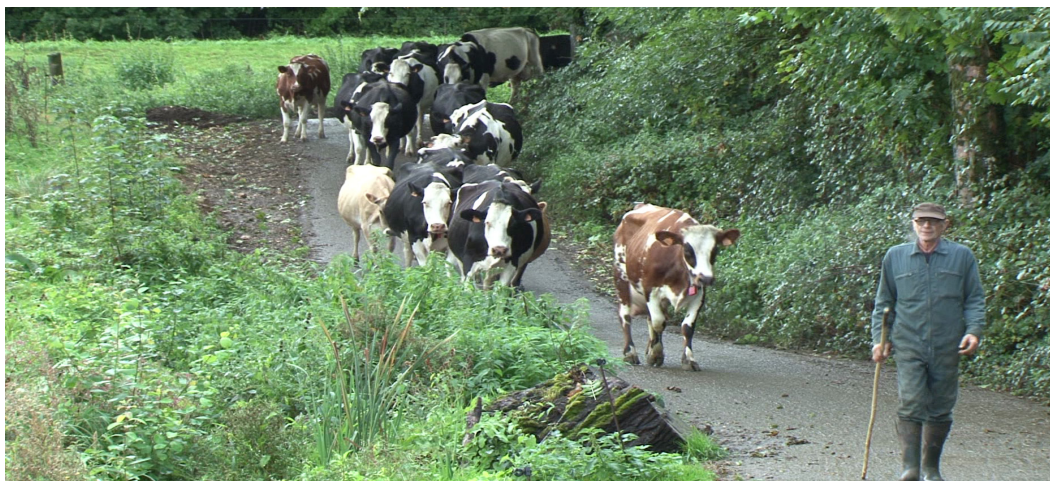
AITA : Les volets du programme régional

20 septembre 2019

Volet 5 : Présentation des actions, Formulaires et Prestataires

Les actions individuelles du volet 5 visent à préparer et à inciter à la transmission. Elles sont destinées aux futurs cédants.

. **Dépôt de la demande auprès de la DDT du département du siège de votre exploitation.**



Draaf Grand Est

**Service régional de l'économie agricole
et de l'agroalimentaire (SREAA)**

Pôle Foncier Installation - Transmission

Site de Metz

Cité administrative Polygone

5, rue Hinzelin - CS 50035

57045 Metz Cedex 01

Tél. 03 55 74 11 92

Installation.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

www.draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Nouvelle version novembre 2024
rédigée par Benoît Vigreux*